

CONVENTION DE PARTENARIAT SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Entre d'une part :

La Région de Haute-Normandie sise Hôtel de Région, 5 rue Schuman, BP 1129, 76174 Rouen Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Alain LE VERN, habilité à signer cette convention par délibération du Conseil Régional en date du 11 décembre 2011,

Ci-après désignée "la Région",

D'autre part :

La Ville de Rouen sise Hôtel de Ville de Rouen, Place du Général de Gaulle, 76037 Rouen Cedex 1, représentée par son Maire, Madame Valérie FOURNEYRON, habilitée à signer cette convention par délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2012,

Ci-après désignée « la Ville »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE : Opération d'inventaire du patrimoine architectural de la ville de Rouen

L'article 95 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, définit les missions de l'Inventaire général du patrimoine culturel : recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine présentant un intérêt culturel, historique ou scientifique. Dans ce cadre, le Service Régional de l'Inventaire général du patrimoine culturel de Haute-Normandie, créé en 1967 et transféré à la Région Haute-Normandie depuis le 1^{er} février 2007, a effectué sur le territoire de la ville de Rouen plusieurs opérations d'inventaire étalées dans le temps. Depuis 2006, un agent chercheur du service de l'Inventaire et du Patrimoine (SIP) est affecté pour poursuivre cet inventaire.

Auparavant, en 2001 et 2002, dans le cadre d'un partenariat non contractualisé Ville/Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC), la mise à jour des données de l'Inventaire a été engagée puis poursuivie à la faveur d'une convention établie en date du 5 septembre 2003 entre la ville de Rouen et la DRAC.

A ce jour, et en regard de l'intérêt commun des deux parties de poursuivre et de valoriser l'opération de l'inventaire du patrimoine culturel, il convient donc d'établir entre la Région Haute-Normandie et la Ville de Rouen une convention visant à mutualiser les ressources, les compétences et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les signataires dans le cadre de l'opération à inventaire du patrimoine culturel de la Ville de Rouen et de sa valorisation auprès de la population de cette ville et d'un large public haut-normand.

Mutualisation des ressources, échange de compétences et transfert réciproque de données sont les mots d'ordre d'un partenariat optimisé entre les services municipaux de la Ville : Archives, Urbanisme, SIG au sein de la Direction de systèmes informatiques, Patrimoine et actions culturelles, Musées, Bibliothèques,... et le Service de l'Inventaire et du Patrimoine de la Région (SIP).

ARTICLE II : ETAT DES LIEUX

Dès sa création en 1967, le Service Régional de l'Inventaire de Haute-Normandie a commencé à travailler sur la Ville de Rouen en collectant de la documentation écrite et figurée. L'enquête sur l'architecture commencée en 1974, terminée en 1984 puis complétée en 1999 pour le Port a été menée selon la méthode du recensement, repérage puis sélection, appuyée sur une vaste campagne photographique. Considérant les normes qui étaient celles de l'Inventaire Général il y a vingt ans, la mission sur l'Inventaire architectural de la ville de Rouen était réputée terminée bien que la documentation soit toujours ouverte, perfectible et complétée en fonction de l'évolution des normes.

Cette étude a été mise en forme en dossiers comportant des notices descriptives des édifices sélectionnés, des tableaux de repérage par rues, des références bibliographiques et photographiques soient 120 boîtes d'archives consultables par tous publics au Centre de Documentation de l'Architecture et du Patrimoine du SIP. Dans l'attente de la mise en ligne d'une base innovante de données (Gertrude) commune à toutes les Régions de France, les données informatisées concernant les édifices sélectionnés (765) sont accessibles sur la base Mérimée du Ministère de la Culture et de la Communication ainsi que leurs compléments.

Par ailleurs, plusieurs publications consacrées à des thématiques particulières ont contribué à la valorisation de cet inventaire: l'Hôtel de Bourgtheroulde, et dans la collection « Itinéraires du patrimoine » : les Fontaines, le Port de Rouen, la Reconstruction de la ville, le Gros Horloge.

Depuis 2010, en complément des lignes éditoriales existantes dont l'exploitation des droits a été transférée aux régions par la loi du 13 août 2004 la Région Haute-Normandie a créé sa propre ligne éditoriale visant à la valorisation des travaux du SIP en direction d'un large public et produit une collection d'ouvrages dénommée « Patrimoine & Territoire »

La ville de Rouen fait l'objet de quatre d'entre eux : Le Port de Rouen (version augmentée de la précédente), Le Quartier Martainville, De l'Ecole Normale au PNRS, début avril 2012 : L'Eglise St Maclou et ses alentours et Le collège Corneille et sa chapelle fin septembre de la même année.

ARTICLE III : ENGAGEMENT DES PARTIES

Article 3.1 Engagements de la Région

Le chercheur de l'Inventaire, chargé du suivi de l'opération, met en œuvre l'opération d'inventaire (repérage, recherches en archives, utilisation du système descriptif normalisé, validation des données) selon la méthodologie, l'expertise scientifique de l'Inventaire et selon sa propre expérience des enquêtes de terrain.

Les photographes du SIP assurent la couverture photographique des éléments patrimoniaux. Le cartographe du SIP réalise la cartographie de l'opération (cartes analytiques et thématiques) à partir du SIG de la ville et de tous autres moyens mis à sa disposition.

Moyens humains supplémentaires : la Ville peut bénéficier d'un accompagnement financier pour une opération d'inventaire complémentaire réalisée à sa demande et sous sa maîtrise d'ouvrage sous réserve qu'elle soit effectuée sous le contrôle scientifique et technique du SIP (loi du 13 août 2004). Le soutien s'élève à 30% des dépenses pour un montant de dépenses subventionnables plafonné à 50.000€ /an.

Article 3.2 Engagements de la Ville

La Ville s'engage à faciliter l'accès et à autoriser la mise à disposition gratuite de toutes les données et ressources documentaires détenues au sein des services municipaux dont musées, bibliothèques, archives, urbanisme, culture, patrimoine et actions culturelles.

En cas d'impossibilité des services à fournir les clichés demandés, les photographes du SIP réaliseront eux même la couverture photographique des éléments repérés dans les fonds iconographiques des différents services.

Les deux parties s'engagent à se retrouver régulièrement pour faire un bilan des actions conduites afin, si de besoin, de faire évoluer les objectifs et moyens accordés à leur réalisation dans la présente convention.

ARTICLE IV : MISE A DISPOSITION ET VALORISATION DES RESULTATS

Dans le cadre de sa mission de service public, par le biais de son Centre de Documentation de l'Architecture et du Patrimoine, le Service de l'Inventaire et du Patrimoine et, à terme, des sites Internet des différents partenaires, mettent à disposition du public les travaux de recensement du patrimoine ainsi menés à bien.

Le SIP mettra à disposition de la ville sa documentation écrite, graphique et iconographique à des fins de consultation et de copie éventuelle, sous réserve, pour la ville, d'indiquer l'origine de cette documentation.

Les copies des prises de vues professionnelles réalisées par les photographes du SIP dans le cadre de l'opération seront disponibles, sur simple demande, pour la ville qui pourra les utiliser gratuitement pour ses propres besoins, sous réserve d'indiquer l'origine du cliché et le nom du photographe.

Toute exploitation commerciale (cartes postales, publications, etc.) par d'autres parties devra obligatoirement faire l'objet d'une demande auprès du SIP.

Le SIP utilisera pour ses propres besoins la documentation réunie par les services de la Ville, sous réserve d'en indiquer l'origine et de mentionner le nom du rédacteur.

Dans le respect du principe du porter à connaissance, les données produites par cette opération de mise à jour de l'inventaire pourront être exploitées et valorisées sous des formes et des

supports variés (publication, expositions, mise en ligne partielle) qu'il appartiendra aux différents signataires de déterminer en collaboration le moment venu.

Outre 100 exemplaires gratuits remis à la ville lors de la parution de chaque ouvrage concernant une thématique patrimoniale de son territoire, celle-ci bénéficiera d'une réduction de 30% sur le prix public de l'ouvrage sous réserve d'un usage gracieux en direction du public.

ARTICLE V : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée ou prolongée par voie d'avenant signé par les parties sur proposition de l'un des signataires après concertation. Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature et est conclue pour une durée de cinq ans.

La présente convention peut être résiliée, d'une part, d'un commun accord par les parties signataires, d'autre part, par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les cocontractants.

ARTICLE VI : LITIGES

En cas de contestation ou de litige quant à l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Rouen sera seul compétent.

Fait à, le

Président du Conseil Régional
de Haute-Normandie,
Alain LE VERN

Maire
de la Ville de Rouen,
Valérie FOURNEYRON